

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/45

Approbation des offres des lots n°1 et 2 du marché de travaux n°2024 – T – 02 M « Réaménagement du parvis, de la voirie et de l'éclairage public aux abords de bâtiments communaux »

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZULI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans a engagé une consultation en vue de la requalification du parvis, de la voirie et de l'éclairage public des bâtiments communaux situés Boulevard Victor Jauffret ainsi que la reprise des enrobés sur une partie de la cour intérieure des services de la Mairie,

A cette fin, Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2023/162 du 25 septembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'aménagement du Boulevard Victor Jauffret,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, publié sur le profil acheteur le 8 février 2024, paru sur le TPBM le 14 février 2024 annonce n°MP31091 et sur le site Le Moniteur Marchés Online le 10 février 2024 annonce n°AO-2407-3112,

Vu les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 à -6 du Code de la Commande Publique,

Vu les 69 dossiers de consultations téléchargés et les 5 offres remises,

Vu l'analyse faite par la maîtrise d'ouvrage et les échanges avec les sociétés candidates,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission marché réunie concernant l'attribution des deux lots constituant ce marché,

Considérant que les entreprises désignées ci-dessous proposent à l'assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Approuve les marchés détaillés ci-dessous et tous les documents s'y rapportant,

Désignation	Lot n°1 : Terrassement / VRD	Lot n°2 : Éclairage (Tranches ferme et conditionnelle)
Attributaire	SAINT LOUISIENNE DE TRAVAUX PUBLICS (SLTP) 13230 Port-Saint-Louis-du Rhône	SANTERNE CAMARGUE sous enseigne CITEOS 13140 MIRAMAS
Montant total HT	409 799,30 €	164 995,30 €.
Montant total TTC (TVA 20%)	491 759,16 €	197 994,36 €
Soit TTC en toutes lettres	Quatre-cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-neuf euros et seize cents	Cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-six cents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/45

Approbation des offres des lots n°1 et 2 du marché de travaux n°2024 – T – 02 M « Réaménagement du parvis, de la voirie et de l'éclairage public aux abords de bâtiments communaux »

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

↳ Dit que le prix global et forfaitaire des travaux se décompose de la manière suivante :

	Tranche ferme	Tranche ferme + Tranche conditionnelle
Montant total HT	499 294,60 €	574 794,60 €
Montant total TTC (TVA 20%)	599 153,52 €	689 753,52 €
Soit TTC en toutes lettres	Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-trois euros et cinquante-deux cents	Six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-deux cents

↳ Dit que le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois, période de préparation d'un mois comprise. Que la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle sera prise au plus tard deux mois après le début d'exécution des prestations.

↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La 1^{ère} adjointe au Maire,
Frédérique ARNOULD

Le secrétaire de séance,
Gisèle RAYNAUD-BREMOND


